

Compte rendu de séance

Séance du 5 Juillet 2022

L'an 2022 et le 5 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, PRINET Josiane à M. BARNIER Patrick, M. THUIZAT Patrick à Mme KUCEJ Yvonne

Absent(s) : Mme DEGUERET Sylvie, MM : CHAUMEAU Pascal, GODFROY Jean-Pierre, SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme BUFFAULT Aurélie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du
- 2 – Modalités de publicité des actes réglementaires de la commune - D_05072022_01
- 3 – Avis sur la vente d'un logement - D_05072022_02
- 4 – Emprunt long terme pour les travaux de la liaison douce - D_05072022_03
- 5 – Emprunt court terme pour les travaux de la liaison douce - D_05072022_04
- 6 – SDE 18 : plan de financement pour ajout 5 prises - D_05072022_05
- 7 – Fonds de solidarité pour le logement 2022 - D_05072022_06
- 8 – Tarifs périscolaires 2022/2023 - D_05072022_07
- 9 – Mise à jour du projet éducatif des services périscolaires - D_05072022_08
- 10 – Convention avec "Plainpied-Givaudins dans les échecs" dans le cadre des activités périscolaires 2022 2023 - D_05072022_09
- 11 – Convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires 2022 2023 - D_05072022_10
- 12 – Convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires 2022/2023 - D_05072022_11
- 13 – Convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2022 2023 -

D_05072022_12

14 – Convention avec l'Atelier aux 1000 facettes dans le cadre des activités périscolaires 2022 2023 - D_05072022_13

15 – CAF Conventions d'objectifs et de financement - D_05072022_14

16 – Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire - D_05072022_15

17 – Suppression et création de postes d'adjoints techniques et d'animation contractuels - D_05072022_16

18 – Création d'un poste en contrat aidé - D_05072022_17

19 – Création des postes d'adjoints techniques (ménage été) - D_05072022_18

20 – Adhésion à la charte de la vie associative pour La horde du contre-temps - D_05072022_19

21 – Adhésion à la charte de la vie associative de La clef des mômes - D_05072022_20

22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle - D_05072022_21

23 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du

2 – Modalités de publicité des actes règlementaires de la commune

réf : D_05072022_01

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les délibérations, décisions et arrêtés entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité par publication sur papier à son siège

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

3 – Avis sur la vente d'un logement

réf : D_05072022_02

Vu les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de vente des logements d'habitations à loyer modéré,

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation prioritairement aux locataires ou à un autre organisme HLM,

Considérant que leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Vu le courrier de France Loire du 24 juin 2022 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le prix de vente du logement situé 5 place Joachim du Bellay qui est fixé à 142 000 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la vente du logement situé 5, place Joachim du Bellay à Plaimpied-Givaudins au prix de 142 000 euros.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

4 – Emprunt long terme pour les travaux de la liaison douce

réf : D_05072022_03

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du maire justifiant la nécessité de réaliser une partie des emprunts, soit 168 000 euros, prévus au budget pour financer les travaux de la liaison douce,

Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers reçues, l'offre du Crédit Agricole qui présente la meilleure offre,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit agricole et des conditions générales des prêts, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : pour financer la réalisation des travaux de la liaison douce, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès du Crédit agricole un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 168 000 euros

- Taux Fixe : 2,35 %
- Durée : 20 ans
- Echéance : constante (2 630,57 euros)
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 168 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : le maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

5 – Emprunt court terme pour les travaux de la liaison douce

réf : D_05072022_04

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du maire justifiant la nécessité de réaliser un prêt relais pour un montant de 25 000 euros, prévus au budget pour financer notamment les travaux de la liaison douce dans l'attente du remboursement de la TVA,

Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers, l'offre de la Caisse d'épargne qui présente la meilleure offre,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'épargne et des conditions générales des prêts,

DECIDE

Article 1 : pour financer la réalisation des travaux de modernisation et d'extension de l'école élémentaire, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès de la Caisse d'épargne un prêt relais aux conditions suivantes :

- Montant : 25 000 euros
- Taux Fixe : 1,36 %
- Durée : 24 mois
- Echéances constantes en intérêts
- Périodicité : Annuelle
- Remboursement du capital in fine
- Frais de dossier : 100 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : le maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

6 – SDE 18 : plan de financement pour ajout 5 prises

réf : D_05072022_05

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'installation de nouveaux équipements (5 prises guirlandes)
Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2022-01-051 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour l'installation de nouveaux équipements (5 prises guirlandes).

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 1 835,46 euros
Contribution de la commune HT (50%) : 917,73 euros
Contribution du SDE HT (50%) : 917,73 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

7 – Fonds de solidarité pour le logement 2022

réf : D_05072022_06

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 13 avril 2022, le conseil départemental propose à la commune de Plaimpied-Givaudins de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétence consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le bilan de l'utilisation de ces fonds par des habitants de notre commune pour l'année 2021 est le suivant :

Logement : 3 ménages pour un montant total de 1 245,06 €
Energie : 2 ménages pour un montant total de 520,00 €
Eau : 1 ménage pour un montant total de 85 €.

Considérant l'intérêt que représente la reconduction du fonds de solidarité pour le logement, tant pour les personnes défavorisées que pour tous ceux qui ont une responsabilité particulière dans le domaine du logement et de l'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe d'une contribution financière annuelle à ce fonds pour la commune de Plaimpied-Givaudins arrêtée à 1,98 € par foyer habitant pour les aides au logement, à 0,64 € par foyer habitant pour les aides à l'énergie, et à 0,22 € par foyer habitant pour les aides aux impayés d'eau, soit un montant total de 1 846 €,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

8 – Tarifs périscolaires 2022/2023

réf : D_05072022_07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan financier de fonctionnement des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, petite enfance et jeunesse du 29 juin 2022,

Considérant l'évolution de l'indice des prix sur un an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'augmenter les tarifs des services périscolaires de restauration de 5,2 % qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Restauration scolaire enfant : prix du ticket : 3,79 €
- Restauration scolaire repas adapté : prix du ticket : 1,98 €
- Restauration scolaire adulte ou exceptionnelle enfant : prix du ticket : 5,58 €

Article 2 : d'augmenter les tarifs de l'accueil des services périscolaires de 5,2 % et de maintenir conformément aux exigences de la CAF deux tarifs pour l'accueil périscolaire, basés sur le quotient familial calculé selon les modalités de la CAF, les tarifs seront les suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Accueil avant classe (matin) :
 - si quotient inférieur ou égal à 900 : 1,39 €
 - si quotient supérieur à 900 : 1,63 €
- Accueil après classe (soir) :
 - si quotient inférieur ou égal à 900 : 2,39 €
 - si quotient supérieur à 900 : 2,63 €
- Accueil exceptionnel matin ou soir : 5,58 €

Article 3 : d'augmenter les tarifs de 5,2 % de l'accueil de loisirs du mercredi comme suit en fonction des quotients familiaux de la CAF :

- ≤500 :
 - 9,05 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 - 5,26 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)

5,26 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
14,31 € : la journée complète repas compris

Entre 501 et 900 : 10,73 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
6,94 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
6,94 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
17,67 € : la journée complète repas compris

> 900 : 12,52 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
8,73 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
8,73 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
21,25 € : la journée complète repas compris

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 5,58 €.

Article 4 : d'augmenter les tarifs de 5,2 % de l'accueil de loisirs des vacances comme suit en fonction des quotients familiaux de la CAF :

≤500 : 9,05 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
5,26 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
5,26 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
14,31 € : la journée complète repas compris
12,62 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

Entre 501 et 900 : 10,73 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
6,94 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
6,94 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
17,67 € : la journée complète repas compris
15,78 € la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

> 900 : 12,52 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
8,73 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
8,73 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
21,25 € : la journée complète repas compris
19,46 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 5,58 €.

Article 5 : d'augmenter les tarifs de 5,2 % de l'accueil de loisirs des petites vacances comme suit pour les enfants des communes extérieures :

22,09 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
18,41 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
18,41 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
30,51 € : la journée complète repas compris
28,93 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 5,58 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

9 – Mise à jour du projet éducatif des services périscolaires

réf : D_05072022_08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2015 approuvant le projet éducatif de la commune pour l'accueil des mineurs,

Vu la proposition de mise à jour du projet éducatif pour l'enfance et la jeunesse intégrant l'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances,

Considérant que ce projet a toujours pour objectif de favoriser l'accès à la citoyenneté et la prise de responsabilité de chacun selon ses moyens, de favoriser le lien intergénérationnel, de favoriser l'accès de tous aux activités sportives, culturelles et de loisirs, et de sensibiliser à l'environnement et à l'écocitoyenneté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet éducatif pour l'accueil des mineurs ainsi mis à jour.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

10 – Convention avec "Plaimpied-Givaudins dans les échecs" dans le cadre des activités périscolaires 2022 2023

réf : D_05072022_09

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par "Plaimpied-Givaudins dans les échecs" pour l'année scolaire 2022/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec "Plaimpied-Givaudins dans les échecs" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

11 – Convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires 2022 2023

réf : D_05072022_10

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par Rezeyénergie pour l'année scolaire 2022/2023,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Rezeyénergie dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 680 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

12 – Convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires 2022/2023

réf : D_05072022_11

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG section "Le Mulot" pour l'année scolaire 2022/2023,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

13 – Convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2022 2023

réf : D_05072022_12

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par la Compagnie du Plumeau pour l'année scolaire 2022/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 960 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

14 – Convention avec l'Atelier aux 1000 facettes dans le cadre des activités périscolaires 2022 2023

réf : D_05072022_13

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'Atelier aux 1000 facettes pour l'année 2022/2023,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'Atelier aux 1000 facettes dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

15 – CAF Conventions d'objectifs et de financement

réf : D_05072022_14

Vu le projet de convention de la CAF d'objectifs et de financements relative à la prestation de services Accueil de loisirs "Périscolaire" pour une durée de 4 ans,

Vu le projet de convention de la CAF d'objectifs et de financements relative à la prestation de services Accueil de loisirs "Accueil adolescents" pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer, avec la CAF, les conventions d'objectifs et de financements relative aux prestations de services accueil de loisirs "périscolaire" et accueil de loisirs "accueil adolescents".

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

16 – Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire

réf : D_05072022_15

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet, soit 28/35ème et de supprimer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet soit 28/35ème en raison de la pérennité du poste,

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Emploi(s) : d'adjoint administratif contractuel : - ancien effectif 1
- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Emploi(s) : d'adjoint administratif territorial : - ancien effectif 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

17 – Suppression et création de postes d'adjoints techniques et d'animation contractuels

réf : D_05072022_16

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité à supprimer l'ensemble des emplois non titulaires d'adjoints techniques et d'adjoint d'animation du service enfance en raison des plusieurs modifications au sein du service au cours de l'année scolaire et pour une réorganisation des services à compter de la rentrée de septembre 2022.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité, à compter du 1er septembre 2022, de créer 5 postes d'adjoints techniques contractuels et un poste d'adjoint d'animation contractuel.

Les emplois d'adjoints techniques sont ainsi répartis :

- un emploi à temps non complet soit 18h00 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour l'entretien et le ménage des bâtiments communaux,

- un emploi à temps complet pour un an pour l'accueil périscolaire, le temps méridien, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et du ménage,

- un emploi à temps non complet soit 30h40 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi, et du ménage et à 48h hebdomadaires pendant les vacances scolaires pour les semaines d'ouverture de l'accueil de loisirs

- un emploi à temps non complet soit 28h45 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour le ménage du groupe scolaire,

- un emploi à temps non complet soit 32h10 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire l'accueil de loisirs du mercredi, et du ménage et à 48h hebdomadaires pendant les vacances scolaires pour les semaines d'ouverture de l'accueil de loisirs

La rémunération des adjoints techniques contractuels pour ces postes est fixée sur la base de l'IB 367 IM 340 des adjoints techniques.

L'emploi d'adjoint d'animation est ainsi créé emploi à temps non complet soit à 28h55 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour la direction de l'accueil de loisirs du mercredi, pour l'accueil périscolaire, le temps méridien, à 48h hebdomadaires pendant les vacances scolaires pour les semaines d'ouverture de l'accueil de loisirs.

La rémunération de ce poste d'adjoint d'animation contractuel est fixée sur la base de l'IB387 IM 354.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la création des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

18 – Création d'un poste en contrat aidé

réf : D_05072022_17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de procéder à une embauche au sein du service enfance et jeunesse en raison de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires et de la création d'un accueil de loisirs aux petites vacances,

Vu la possibilité d'un contrat aidé permettant une aide à hauteur de 40% sur 20h hebdomadaires,

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste pour un agent dans le cadre d'un "parcours emploi compétence" au sein du service enfance et jeunesse à compter du 1er septembre 2022 pour 27h hebdomadaires annualisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un "parcours emploi compétence" à temps partiel à raison de 27h00 hebdomadaires annualisées pour une durée de deux ans maximum rémunéré au SMIC en vigueur.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Pôle emploi pour assurer ce recrutement.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

19 – Création des postes d'adjoints techniques (ménage été)

réf : D_05072022_18

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non titulaires d'adjoints techniques à temps non complet, soit :

- deux emplois de 32h mensuelles au mois de juillet 2022 et 16h mensuelles au mois d'août 2022 dont la rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 352

Les emplois sont créés pour la période allant du 07/07/2022 au 31/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

20 – Adhésion à la charte de la vie associative pour La horde du contre-temps

réf : D_05072022_19

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la création d'une association d'intérêt général au sein de la commune.

- l'association "La horde du contre-temps"

Vu la Charte communale des associations signée par le maire en date du 2 juin 2008.

Considérant la demande de cette association de signer la charte communale des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de permettre à cette association d'adhérer à la charte communale des associations.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

21 – Adhésion à la charte de la vie associative de La clef des mômes

réf : D_05072022_20

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la création d'une association d'intérêt général au sein de la commune.

- l'association "La clef des mômes"

Vu la Charte communale des associations signée par le maire en date du 2 juin 2008.

Considérant la demande de cette association de signer la charte communale des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : de permettre à cette association d'adhérer à la charte communale des associations.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

réf : D_05072022_21

Vu la création d'une association de parents d'élèves "La Clef des mômes" au mois de juin 2022,
Vu la nécessité pour cette association de disposer d'un fond de trésorerie pour commencer à mener leurs activités auprès des écoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association La Clef des mômes

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

23 – Questions diverses

Séance levée à